



# Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/30780736/00/FR/000

Original



## Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Énergie

Rue des Cotillages 145 - 4000 Liège



Effectué le :

06/11/2023 09:19 - 13:34



Effectué par : JULIEN LATOUR (6843)

**Non Conforme**

### IDENTIFICATION DES TIERS

Demandeur du contrôle

Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Responsable des travaux

Pas d'application

### IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vinçotte	100 209 882
Adresse	Rue des Cotillages 145 - 4000 Liège
Code EAN	Code EAN non communiqué
N° Compteur	5563975
Compteur index jour	39899,4
Type d'installation	Inst. DOMESTIQUE

VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé - Service Externe pour les Contrôles Techniques sur le lieu de travail  
Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 1800 Vilvoorde Belgique tel: +32 81 432 773 buildingsouth@vincotte.be  
TVA BE 0402.726.875 RPM Bruxelles BNP Paribas Fortis : BE25 2100 4144 1482 BIC : GEBABEBB



# Rapport

Original

RAPPORT N°  
GEM/15/30780736/00/FR/000

## DONNÉES DU CONTRÔLE

Le contrôle est réalisé suivant les prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. du 28/10/2019), dénommé « Livre 1 » dans ce document.

Type de contrôle suivant	- Visite de contrôle (6.5.)
Date de réalisation de l'installation	- A partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020
Informations sur le contenu	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.</li><li>- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique avec certitude.</li><li>- Les photos illustrant les infractions et les observations sont données à titres d'exemple et ne sont pas limitatives. Les infractions et les observations peuvent se répéter dans l'installation ailleurs qu'illustré sur la photo.</li></ul>
Dérogations	- Application de la partie 8

## DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Tension (V)	230
Nature du courant	Monophasée
Type d'électrode de terre	Boucle de terre
Canalisation d'alimentation - Type	Câble nylon
Canalisation d'alimentation - Section (mm <sup>2</sup> )	6
Nombre de circuits	9
Type de schéma de mise à la terre	TT
Protection de branchement actuelle (A)	25
Dispositifs (gén.) à courant différentiel installés	2

Différentiel	In(A)	Sensibilité (mA)	Type
Général	40	30	A

## Description de l'installation électrique

### TD2

description tableau	Quatre disjoncteurs mini Jump courbeC 16 A deux disjoncteurs mini Jump courbe C 25 A
Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel	0
Nombre de circuits	3



# Rapport

Original

RAPPORT N°  
GEM/15/30780736/00/FR/000

## TGBT

description tableau	Cinq disjoncteur mono courbe C 16 A un disjoncteur mono courbe C 25 A deux différentiel mono type A 40A 30 milli
Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel	2
Nombre de circuits	6

Type prise de terre	Boucle de terre
Valeur ( $\Omega$ )	12.06

## SCHÉMAS, PLANS ET DOCUMENTS DE L'INSTALLATION

Schémas unifilaires	Pas présent
Plan de position	Pas présent

## RÉSULTATS DU CONTRÔLE

### Contrôles effectués

Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position	P.A.
Etat du matériel électrique d'installation fixe	Nok
Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects	Nok
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Nok
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	P.A.

### Mesures et essais

Résistance(s) de dispersion de la (des) prise(s) de terre ( $\Omega$ )	12.06
Valeur du niveau d'isolement général (M $\Omega$ )	2.18
Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)	Ok
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)	Ok
Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire)	Nok

## Infractions constatées

### ALIMENTATION

- Canalisation(s) dégradée(s) à remplacer (L1: 4.2.2.1.; L3: 4.2.2.1.). Voir avec le GRD afin de remplacer le câble d'alimentation en sortie de compteur



### DOCUMENTS

- Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2. ).
- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).

### Général

- Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale ( $I_n$ ) de sensibilité de 300 mA maximum (L1: 4.2.4.3.). Prévoir un différentiel général avec une  $I_{dn}$  3 fois plus élevé que les différentiels secondaire

### TABL. : TD2

- Livre 1 ; Prévoir des disjoncteur conformes



### TABL. : TGBT

- Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc (L1: 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2. L3: 3.1.3.; 5.3.6.1.).
- Prévoir un circuit exclusivement dédié pour chacun des appareils suivant: le lave-linge / le lave-vaisselle / le sèche-linge / la cuisinière électrique / la taque de cuisson électrique / le four électrique / chaque appareil (mobile) à poste fixe  $P_{nom} \geq 2600$  W. Les appareils d'un chauffage électrique à poste fixe sont alimentés par un ou plusieurs circuits exclusivement dédiés. La section des canalisations électriques, qui sont destinées à alimenter ces appareils ou machines électriques, est choisie en fonction de la puissance de ces appareils ou machines électriques (L1: 5.2.1.2.).

- Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IPXX-D (L1: 5.1.4.; 4.2.2.3.; L2: 5.1.4.; 4.2.2.2. L3: 5.1.4.; 4.2.2.2.).



## TOUR : Installation

- Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (L1: 5.3.5.2.; 5.4.3.5.; L3:5.3.5.2.; 5.4.3.5.).
- Prise(s) : la broche de terre est à relier à la terre de l'installation (L1: 5.3.5.2.).
- Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées (L1: 5.2.2.; L2: 5.2.2.; L3: 5.2.2.).



- Les prises de courant fixées sur les parois doivent être placées à une hauteur suffisante par rapport au sol (axe des alvéoles à 25 cm de hauteur dans les locaux humides, 15 cm dans les locaux secs) (L1: 5.3.5.2.; L3: 5.3.5.2. ).



- Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IPXX-D (L1: 5.1.4.; 4.2.2.3.; L2: 5.1.4.; 4.2.2.2. L3: 5.1.4.; 4.2.2.2.). Interrupteur double allumage, prise hydro dans la remise



- Livre section 5 ; Prévoir des canalisations conformes



- Fixer, raccorder l'appareillage correctement (L1: 5.1.1.1.; L2: 5.1.1.1.; L3: 5.1.1.1.). Support en bois non fixer, prise chambre



- Le conduit ou câble n'est pas correctement introduit dans l'enveloppe du tableau ou de l'appareil connecté (L1: 5.2.6.1.; 5.2.6.2.; L3: 5.2.6.1.; 5.2.6.2.).



## Remarques

### FINALISATION

- Descriptif : Cinq disjoncteur mono courbe C 16 A un disjoncteur mono courbe C 25 A deux différentiel mono type A 40A 30 milli, Quatre disjoncteurs mini Jump courbe C 16 A deux disjoncteurs mini Jump courbe C 25 A

### TOUR : Installation

- Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.



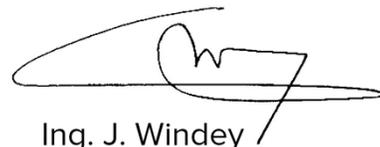
## CONCLUSION DU CONTRÔLE

**L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR du 08/09/2019) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.**

Il y a lieu de donner suite aux remarques/recommandations reprises dans le présent rapport.

Un nouveau contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant : 6/11/2024

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation n'ont pas été scellées.



Ing. J. Windey  
Directeur Général Vincotte

## RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.